

**LE JEUDI 8 OCTOBRE 2026**

**DE 9H À 16H**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 08/10/2026  
CD / ER

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1699**

Manifestation - Interdiction temporaire de stationnement  
Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la Maison des Associations et de l'Emploi** – 2 Bis places de Touraine 78000 Versailles afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « RDV de l'emploi des femmes »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

**ARRÊTE**

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le jeudi 8 octobre 2026 de 9h à 16h :**

**Cour d'Honneur de l'Hôtel de Ville**, au droit de l'Hôtel de Ville sur les 4 places de stationnement en bataille situées de l'escalier jusqu'au Monument aux Morts.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 2 septembre 2026